



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ .JECSS.),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association **ASSOCIATION GYMNIQUE DE MONTREDON** dont le siège social est à :
70 BD DE MARSEILLEVEYRE
13008 MARSEILLE

représentée par Monsieur **FABRE JEAN PIERRE**
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015268)

Article 2 : Description du projet associatif

Aide au fonctionnement du club 2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 3 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015268.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Jean-Pierre FABRE

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

ASSOCIATION : ..Association.gymnique.MONTREDON.....

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports3000... €
* Autres services €
* €
CONSEIL RÉGIONAL €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

Participation aux déplacements des équipes, de leur famille et des entraîneurs aux différentes compétitions. 1500 €
Fonctionnement générale du club. 1500 €

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports3000... €
* Autres services €
* €
CONSEIL RÉGIONAL €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL2000... €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

Participation aux déplacements des équipes pour les différentes compétitions.
Aide au fonctionnement du club.

Nom + Signature du Président

Jean Pierre FABRE Président

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984


ASSOCIATION GYMNIQUE
DE MONTREDON
70 BD DE MARSEILLE VEYRE
13008 MARSEILLE

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.015268.

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association :
Association gymnique MONTREDON.....

Adresse du Siège Social :
70 bd de Marseilleveyre 13008 Marseille.....
.....
.....

Nombre de Licenciés 2020

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels
Gymnase Montredon Verrerie Padovani.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020 :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du Président

ASSOCIATION GYMNIQUE
DE MONTREDON
70 BD DE MARSEILLEVEYRE
13008 MARSEILLE

Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.015268.....

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : Association Gymnique MONTREDON

Exercice :2020..... Date début : ...01/01/2020..... Date de fin : ...31/12/2020.....

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
Charges			Produits		
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		15000
Prestations de services		5000			
Achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures		3000	Etat :		
61 - Services extérieurs			Région(s) :		
Locations	600		Département(s)	2000	
Entretien et réparation					
Assurance	100				
Documentation	100				
Autres					
62 - Autres services extérieurs			CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3000	Commune(s)	3000	
Publicité, publication	100		Dont Ville de Marseille	3000	
Déplacements, missions	3000		Autres collectivités		
Services bancaires	100		Etablissements publics		
Autres					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel	5000				
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES	9000	11000	TOTAL DES PRODUITS	5000	15000
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature	40000	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	40000		Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous -TOTAL	49000	11000	Sous -TOTAL	45000	15000
TOTAL GENERAL	60000		TOTAL GENERAL	60000	
L'association sollicite une subvention de 3000 €					
Date : 29/11/2019		Signature			
		Nom Prénom et Qualité Jean Pierre FABRE Président 			

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ /ECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF dont le siège social est à :

IMPASSE DU DOCTEUR BONFILS
AUBERGE DE JEUNESSE
13008 MARSEILLE

représentée par Monsieur HELSTROFFER CHRISTOPHE

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015575)

Article 2 : Description du projet associatif

Pro Bowl Contest - 11ème édition - 2020

Le Pro Bowl Contest est le Festival des Sports Freestyle à Marseille, mêlant sport de haut niveau et sport pour tous. Cet événement éco-responsable, unique en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, rassemble les meilleurs athlètes mondiaux du moment !

Événement éco-responsable et sensibilisation à l'environnement en bord de mer

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 22 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 20 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement après le déroulement de l'action

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015575.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Christophe HELSTROFFER

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

Fiche descriptive de l'action

Nom de l'association : AMSCAS

Personne responsable de l'action

Nom : BONASSI Prénom : Michaël

Fonction : Directeur

Téléphone : 06 11 21 64 24

Courriel : direction@amscas.fr

Présentation de l'action :

Intitulé : Organisation de la 11^{ème} édition du Pro Bowl Contest

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Objectifs de l'action :

- À quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Dynamiser le territoire par la pratique du sport en compétition et l'accès à la découverte par l'initiation. Promotion de la Fédération Française de Roller et Skateboard aux Jeux Olympique 2024. Besoins des pratiquants roller et trottinette de participer et d'accéder à la compétition. Cette manifestation est inscrite au calendrier fédéral du Championnat de France de Roller Freestyle et du Championnat de Trottinette Freestyle ainsi qu'au World Skate à l'international.

A promouvoir la pratique féminine en roller et trottinette, amatrices et professionnelles

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc...) ?

La Fédération Française de Roller et Skateboard et la Fédération international skate. Les clubs de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les familles et adultes pour les randonnées roller, les usagers du Bowl de Marseille ainsi que tous les usagers des skate-parks de la Région, la FFRS et la Fédération Internationale de Roller Sports, les compétiteurs roller freestyle du monde entier, les compétiteurs de trottinette freestyle de la Région Sud et leurs parents

Les pratiquantes roller et trottinette (amatrices et professionnelles)

- Description de l'action (voir également page suivante) :

Compétitions internationales (World Skate) avec les 40 meilleurs athlètes invités sur 2 jours des disciplines sportives Roller freestyle et Trottinette freestyle au Bowl de l'Escale Borély à Marseille.

4 Catégories professionnelles : Pros Femmes roller / Pros Femmes Trottinette / Pros femmes roller / Pros Hommes roller

> Compétitions fédérales (Coupe de France) de roller et trottinette freestyle ouvertes à tous les licenciés et non licenciés en compétitions roller et trottinette freestyle sur 2 jours.

4 catégories dans chaque disciplines (soit 8 catégories) : 12 ans et moins / 13-16 ans / 17 ans et plus / Filles amatrices

➤ Découvertes et initiations au roller, skateboard, draisienne, trottinettes encadrées par 4 éducateurs sportifs diplômés d'Etat sur 1 jour. Mise à disposition gratuites du matériel de glisse, protections, matériel pédagogique, modules tremplins

EVENEMENT ECO-RESPONSABLE

- Mise en place d'une équipe verte visant à sensibiliser les publics sur toute la manifestation
- Conférences sur la thématique Sport et environnement avec intervenants et Surf Rider Fondation
- Tri sélectif, limitation des déchets, pas de verre, toilettes écologiques, supports réutilisables

Fiche descriptive de l'action (suite 2)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Compétitions 05, 06, 07 juin 2020

Campagne presse de mars à mai 2020

Communication street marketing mai 2020

Booking des invitations compétiteurs internationaux de janvier 2020 à mai 2020

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

11 mois de préparation

3 mois de communication en amont

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- Retombées économique sur le territoire
- Retombées médias / presse (journaux, télévisions, réseaux sociaux, presse spécialisées)
- Nombre de spectateurs par jour et soir
- Nombre de participants
- Nombre d'intervenants sur l'action
- augmentation du nombre de pratiquants des disciplines roller sports sur Marseille et sa Région

Informations complémentaires éventuelles :

11^{ème} édition consécutive.

Intégration dans le circuit Coupe de France de Trotinette Freestyle

Fiche descriptive de l'action (suite 1)

Inscription dans le cadre d'une politique publique locale :

Promotion des Jeux Olympiques 2024

Aide à l'accès à la compétition

Développement et promotion de la pratique féminine grâce aux catégories pros et amateurs

Sensibilisation à l'environnement / Initiations et divertissement et animations pour le public

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Public venant de toute la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Public étudiant AIX/MARSEILLE

Initiations glisse : 5-14 ans

Randonnée roller : Familles

7 000 spectateurs cible 15-35 ans et familiale

400 personnes initiées aux sports de glisse

Pratiquants de trottinette et roller en France

200 compétiteurs bénéficiaires âgés de 6 à 50 ans

Plus de 500 000 personnes touchées sur les réseaux sociaux

Moyens mis en œuvre (humains, matériels, techniques...) :

- Moyens humains : 5 salariés AMSCAS, 40 bénévoles, 10 agents de sécurités (jours et nuits), 2 postes de secours de 4 personnes, 1 régisseurs, 1 chargé de communication, 5 hôtesse, 6 juges sportifs, 2 animateurs vocaux, 4 éducateurs sportifs, 10 personnes pour le montage et démontage, 3 Dj's
- Moyens logistiques : Mise en place de 5 modules glisse spécialement construit pour le bowl, location montage, relooking entier du Bowl à la peinture, 2 toilettes écologiques, installation électrique et éclairages, barrières, mobilier d'accueil (tables, bancs, chaises), location véhicules utilitaires, de transports de personnes, anti intrusions, réception, hébergement et catering pour les athlètes professionnels et pour le staff sportifs.

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...) – Préciser le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

Manifestation du 05 au 07 juin 2020 au Bowl de l'Escale Borély, 197 avenue Pierre Mendès France, 13008 Marseille

Communication : affichages urbains (Aix, Marseille), Internet (réseaux social, promotions vidéos), facultés Aix Marseille, skate-parks de France et d'Europe

Budget prévisionnel de l'Action - y compris la part des frais fixes directement liée à l'Action

Nom de l'association : AMSCAS

Exercice : 2019/2020 Date début : 01 septembre 2019 Date de fin : 30 juillet 2020

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
I-Charges directes affectées à l'action	60 500		I-Ressources directes affectées à l'action	60 500	
60 - Achat	6 700		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	6 200	
Prestations de services			Inscriptions, buvette	6 500	
Achats matières et fournitures	6 500		74 - Subventions d'exploitation (1)	49 000	
Autres fournitures	200		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs	5 800				
Locations	5 800		Région(s) :	15 000	
Entretien et réparation					
Assurance			Département(s)	12 000	
Documentation					
62 - Autres services extérieurs	20 886		CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8 300		Commune(s)		
Publicité, publication	9 486		Marseille service sports	22 000	
Déplacements, missions	3 100				
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes	2 300		Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes	2 300				
64 - Charges de personnel	24 814		Fonds européens		
Rémunération des personnels	16 920		CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales	5 594		Autres aides, dons ou subventions affectées	5 000	
Autres charges de personnel	2 300				
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
II-Charges indirectes affectées à l'action	1 500		II-Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement	1 500		Aide emploi francs	1500	
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	62 000		TOTAL DES PRODUITS	62 000	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	58 200		87 - Contributions volontaires en nature	58 200	
Secours en nature	2 000		Dons en nature	2 000	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	8 000		Prestations en nature	8 000	
Personnel bénévole	23 000		Bénévolat	23 000	
Sous -TOTAL			Sous -TOTAL		
TOTAL	120 200		TOTAL	120 200	

L'association sollicite une subvention de **22 000 €**

Date : 05 décembre 2020

Signature

Nom Prénom et Qualité **BONASSI Michaël, Directeur**



(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro. (3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques...

Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Salaires affecté à l'action

Publicité et publication sur la promotion de l'événement ainsi que les primes des professionnels

Locations du mobilier de sécurité

Prestataires sécurité, secours, sonorisation

Achat de matières et fournitures dont peinture pour le relooking du bowl, la construction et entretien des modules glisse

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Participation financière pour les compétiteurs amateurs de 25 euros. Les professionnels sont invités aux frais de l'organisation

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Gratuit pour le public

Tarifs modulés pour les compétiteurs marseillais

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Frais comptable, fournitures administratives, téléphone, internet, assurances

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

- Secours en nature correspondent aux lots podiums offerts par nos partenaires
- Mise à dispositions biens et services correspondent aux partenaires qui nous font des réductions sur leurs prestations (ex. Secouristes)
- Personnel bénévole correspond au 10 bénévoles sur l'année et les 30 sur l'événement

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ .JECSS),
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION OVALE BEACH dont le siège social est à :
378 AVENUE DE MAZARGUES
13008 MARSEILLE

représentée par Monsieur LAUGIER LIONEL
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015509)

Article 2 : Description du projet associatif

South Beach Rugby Five Marseille 2020

Le South Beach Rugby Five Marseille est un évènement qui depuis 20 ans prend place à Marseille à travers une discipline de Rugby sur sable à toucher ou plaquer pour un nombreux publics.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 30 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 15 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement après le déroulement de l'action.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015509.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Lionel LAUGIER

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

Fiche descriptive de l'action

Nom de l'association :

OVALE BEACH.....

Personne responsable de l'action

Nom : LAUGIER Prénom : Lionel

Fonction : Président

Téléphone : 0673014009

Courriel : beachrugbyfivemarseille@gmail.com

Présentation de l'action :

Intitulé : SOUTH BEACH RUGBY FIVE MARSEILLE 2020

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

x

Objectifs de l'action :

- À quel(s) besoin(s) cela répond-il ? Animation des plages du littoral Marseillais en période estivale à travers une pratique du rugby innovante de rugby sur sable plus communément appelée Beach Rugby sous sa forme à toucher et à plaquer. Accueil de l'étape française du circuit Européen de l'European Beach Rugby Association avec 7 étapes au total.
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc...) ? Les deux car le Beach Rugby à Marseille fête ses vingt ans d'expérience et les rugbymen ayant terminé leur saison se retrouvent presque naturellement sur les plages du littoral marseillais.

Description de l'action (voir également page suivante) :

Notre manifestation s'articule cette année autour de 5 journées qui se décomposent de la manière suivante :

Le mercredi initiation journée d'ouverture, le jeudi journée consacrée au Rugby à XIII, vendredi avec l'accueil en journée issu du sport adapté et en fin de journée un public d'anciens joueurs, joueurs issus des entreprises partenaires et de la presse.

Le samedi phase qualificative nous accueillons la seule étape Française officielle du circuit Européen de Beach Rugby Five à plaquer sur un tournoi comprenant 10 à 12 équipes masculines et 8 équipes féminines. La journée est ponctuée par des matchs de jeunes M8, M10, M12 et M14.

Le dimanche phase finale féminine et masculine du circuit Européen de Beach Rugby Five à plaquer.

OVALE BEACH MARSEILLE
370 AV DE MAZARGUES 13000
0673014009
OVALE.BEACH@WANAFRANCE.FR



Fiche descriptive de l'action (suite 1)

Inscription dans le cadre d'une politique publique locale :

Cette année nous avons obtenu pour notre action du South Beach Rugby Five Marseille d'être la seule étape française de Beach Rugby European Beach Rugby Association Serie 2020. Notre organisation fait partie depuis plusieurs années des manifestations soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre d'animation des plages.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Public issu du sport adapté (50 jeunes), pour le plaquer plus de 140 joueurs et de 100 joueuses issus de tous les milieux Marseillais, français et étrangers (Italiens, Espagnols, Belges, Britanniques etc ...), 100 joueurs et joueuses provenant de la région de Marseille et de la Région Paca voire de France. Nous avons un public assez hétéroclite composé de couche sociale des plus diverses provenant des quatre points cardinaux de la région et surtout de la Ville de Marseille.

Moyens mis en œuvre (humains, matériels, techniques...) :

Nous disposons de plus de 50 bénévoles et plus de 30 membres de l'association qui nous aident à organiser l'évènement. Nous possédons principalement des structures gonflables pour sécuriser les terrains, de barrières type HERAS, de banderoles de délimitations des terrains, de poteaux gonflables, de ballons, des chasubles.

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...) – Préciser le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

Notre manifestation se déroulera à nouveau cette année sur les plages du Prado David avenue Pierre Mendes France dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille dans les Bouches du Rhône.

OVALE BEACH MARSEILLE
378 AV DE MAZARGUES 13001
☎ 06730 14009
OVALE.BEACH@WANADOTFR



Fiche descriptive de l'action (suite 2)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Du mercredi 15 juillet au dimanche 19 juillet 2020 inclus

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

5 jours du 15 au 19 juillet 2020.

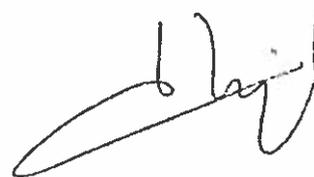
Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Nous avons pour chaque équipe ou chaque participant une inscription qui est formalisée par un bulletin ce qui nous permet de bien répertorier les publics.

Informations complémentaires éventuelles :

Nos objectifs étant de poursuivre notre progression sur l'organisation de notre manifestation en vue de proposer une exhibition lors de la coupe du monde 2023 et des jeux olympiques 2024.

Lionel LAUGER
President



OVALE BEACH K.P.S.
378 AV DE MAZAN 911
☎ 0673074000
OVALE.BEACH@11'

Budget prévisionnel de l'Action

Nom de l'association : OVALE BEACH

Exercice : 2020 Date début : 15/07/2020 Date de fin : 19/07/2020

CHARGES	Montant (2) en euro		PRODUITS (1)	Montant (2) en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel (3)		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel (3)
-Charges directes affectées à l'action			I-Ressources directes affectées à l'action		
0 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	45500	
Prestations de services	24500				
Achats matières et fournitures	21000		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures	23000		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
11 - Services extérieurs			Réserve parlementaire		
Locations	30000		Région(s) :	30000	
Entretien et réparation					
Assurance	1000		Département(s)	40000	
Documentation					
2 - Autres services extérieurs			CU MPM	20000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32000		Commune(s)	30000	
Publicité, publication	10000				
Déplacements, missions	23000				
Services bancaires, autres	1000				
3 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
4 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel					
5 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
6 - Charges financières					
7 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
8 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
-Charges indirectes affectées à l'action			II-Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement					
Coûts financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
6 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature	2500		Dons en nature	2500	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	33000		Prestations en nature	33000	
Personnel bénévole	8000		Bénévolet	8000	
Sous -TOTAL	43500		Sous -TOTAL	43500	
TOTAL	209000		TOTAL	209000	

L'association sollicite une subvention de **30 000 €**

Date : 3 décembre 2019

Signature

Nom Prénom et Qualité *Laglier Lionel* Président

OVALE BEACH MARSEILLE
378 AV DE MAZARGUES 13000
0673074009

OVALE BEACH @WANADOO

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Ne pas indiquer les centimes d'euro. (3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques...

Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Quelle est la nature et l'objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Les postes de prestation de services, locations sont les plus importants car nous montons une structure village joueurs et réceptifs pour la logistique repas et boisson. Les autres postes conséquents sont ceux de la communication et des déplacements car nous faisons venir des équipes étrangères et nous sommes parallèlement toujours en rapport avec les fédérations et associations internationales ce qui nous amène à des déplacements pré manifestation.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Chaque équipe qui s'inscrit paie un montant symbolique qui couvre les repas et les boissons pour les deux jours.

Quelles pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Gratuité pour les publics jeunes et handicapés. Une participation symbolique aux repas et boissons pour les adultes.

Quelles règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Nous n'avons pas de charges de personnels, ni de loyers. L'association Ovale Beach n'a pas de personnels permanents ou autres.

Quelles mises à disposition de matériels, de personnel intérimaire, de véhicules, bungalows, tribunes.

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

Quelles autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

OVALE BEACH MARSEILLE
270 AV. DE MAZARGUES 13000
06 73 21 74 00 9
OVALE BEACH @ WAMADON

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ /ECSS, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association ASSOCIATION PHOCEENNE DES SPORTS DE GLACE dont le siège social est à :
50 BD NOTRE DAME
13006 MARSEILLE

représentée par Monsieur SAUVAGEON PHILIPPE
Président(e), ci-après dénommée « l'Association», **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015226)

Article 2 : Description du projet associatif

FONCTIONNEMENT GENERAL 2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 14 500,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015226.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Monsieur Philippe SAUVAGEON

Pour la Ville de Marseille

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association :

ASSOCIATION PHOCEENNE DES SPORTS DE GLACE

Adresse du Siège Social :

C/O MME PONCET DANIELLE

50 BD NOTRE DAME

13006 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2020

260

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)

(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

PALAIS OMNISPORT MARSEILLE GRAND EST

12 BD FERNAND BONNEFOY

13010 MARSEILLE

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020 :

COMPETITION REGIONALE LE 21 ET 22 FEVRIER 2020

COUPE INTRA-CLUB MAI 2020

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 015226

ASSOCIATION : ASSOCIATION PHOCEENNE DES SPORTS DE GLACE

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	5 000.00 €
* Autres services	€
*	€
CONSEIL RÉGIONAL	2 000.00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	5 000.00 €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

- Participation aux frais de location de environ / mois de 7 000.00 €
- Participation aux frais d'inscription et déplacement de l'Equipe Ballet sur Glace
- Achat de matériel pédagogique.

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	14 500.00 €
* Autres services	€
*	€
CONSEIL RÉGIONAL	15 000.00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	14 500.00 €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

- Participation aux frais de location de la glace d'environ 7 000.00 € / mois
- participation aux frais de déplacement en compétition des compétiteurs
- participation à l'organisation de la compétition Régionale qui aura lieu le 21 et 22 février 2020
- participation aux achats de matériels pédagogiques

Nom + Signature du Président

Mr SAUVAGEON Philippe



DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001

Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.015226.....

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante : dollivier@marseille.fr

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : ...ASSOCIATION PHOCEENNE DES SPORTS DE GLACE.....

Exercice : 2019/2020..... Date début : 01/07/2019..... Date de fin : ...30/06/2020.....

CHARGES	Montant ⁽¹⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
Charges			Produits		
60 - Achat	17 200.00 €		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services	9 300.00€				
Achats matières et fournitures	3 200.00 €		74 - Subventions d'exploitation (1)	58 500.00 €	
Autres fournitures	4 700.00 €		Etat : CNDS	8 000.00 €	
61 - Services extérieurs	73 900.00 €		CNDS EMPLOI	5 000.00 €	
Locations	73 000.00 €		Région(s) : STAGES	15 000.00 €	
Entretien et réparation					
Assurance	400.00 €		Département(s) FONCTIONNEMENT	9 500.00 €	
Documentation	500.00 €		MANIFESTATION	5 000.00 €	
Autres					
62 - Autres services extérieurs	74300.00 €		CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 100.00 €		Commune(s)	14 500.00 €	
Publicité, publication			Dont Ville de Marseille		
Déplacements, missions	55 300.00 €		Autres collectivités		
Services bancaires	400.00 €		Etablissements publics		
Autres compétition régionales+ divers	12 500.00 €				
63 - Impôts et taxes	400.00 €		Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel	88 800.00 €		Fonds européens		
Rémunération des personnels	49 800.00 €		CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales	39 000.00 €		Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel			Comité + Ligue	1 500.00 €	
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	19 6100.00 €	
66 - Charges financières			Cotisations + Licences+ stages....	19 6100.00 €	
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES	254 600.00 €		TOTAL DES PRODUITS	254 600.00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	12 000.00 €		87 - Contributions volontaires en nature	12 000.00 €	
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	12 000.00 €		Bénévolat	12 000.00 €	
Sous -TOTAL			Sous -TOTAL		
TOTAL GENERAL	266 600.00 €		TOTAL GENERAL	266 600.00 €	
L'association sollicite une subvention de		14 500	€		
Date :03/11/2019		Signature			
		Nom Prénom et Qualité Mr SAUVAGEON Philippe, Président			

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques



Convention de subventionnement annuel

2020 -

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 (N° DCM .20/ ./ECSS), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES AVEUGLES ET AMBLYOPES dont le siège social est à :
63 RUE AUGUSTE BLANQUI
13006 MARSEILLE

représentée par Madame KHOUMA GHISLAINE

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX015249)

Article 2 : Description du projet associatif

Fonctionnement général – 2020

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 6 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4 200,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX015249.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Madame Ghislaine KHOUMA

Monsieur Sébastien JIBRAYEL

QUESTIONNAIRE 2019/2020

Nom de l'association :

Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes (ASLAA)

Adresse du Siège Social :

63, Rue Auguste BLANQUI
13006 MARSEILLE

Nombre de Licenciés 2020

69

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT
LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

- Station de Ski : GAP, BAYARD - ANCELLE - ORCIERES
- La Sainte Baume - Roaix - Puycard - Canal du Midi - Camargue et divers parcours en tandem dans Marseille,
- Piscine DESAMIEL à Marseille
- SHUC Marseille - Parc Borély - Parc du 20^e Centenaire
- Lening pour la marche rapide et la course à pied.

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2019/2020 :

- LASSALADE et Coupe de France du 1^{er} au 14/01/2020 à Gap Bayard 05
- Stage de ski de fond Biathlon du 1^{er} au 18/02/2020 à Gap Bayard 05
- Stage de ski de fond Biathlon du 08 au 14/03/2020 à Haute 05
- Championnats de France Ski de Fond Biathlon du 21 au 29/03/2020 Piaget
- Séjour Famille Ski à Ancelle du 27 au 29/02/2020
- Diverses sorties et entraînements de ski de fond Biathlon, de tandem et de course à pied.
- Piscine aquacym tous les samedis hors vacances scolaires de 10h à 11h30
- Marche rapide tous les mardis, Prado, Borély, Huveaune, Lening Parc du 20^e Centenaire

Signature du Président

KHOUMA Ghislaine

Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.015.260.

ASSOCIATION : Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amaligopes (ASCAA)

Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :

Subventions reçues en 2019 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 4.600... €
* Autres services DPH (Handicap) 2.000... €
* €
CONSEIL RÉGIONAL 12.000... €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 17.900... €

Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2019 par la Ville de Marseille

- Participation à des manifestations locales
- Organisation d'une manifestation Nationale de Ski de Fond (LASSALADE ^{Coupe de France})
- Démonstration de tir à la carabine lors de manifestations organisées par les collectivités locales et entreprises privées (Village Sport Santé)
- Déplacement de matériel et de personnes en situation de handicap ^{visuel}

Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :

Subventions demandées en 2020 :

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports 6.400... €
* Autres services €
* DPH Handicap 2.000... €
CONSEIL RÉGIONAL 2.000... €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 19.000... €

Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2020 à la Ville de Marseille

- Participation à des manifestations locales
- Organisation d'une rencontre nationale de ski de fond (LASSALADE et COUPE DE FRANCE)
- Démonstration de tir à la carabine sonore lors des manifestations des collectivités locales et des entreprises.
- Déplacement de matériel et des déficients visuels.

Nom + Signature du Président

KHOUMA Ghislaine

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 015249

Budget prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou Investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Nom de l'association : ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DES AVEUGLES ET AMBLYOPES

Exercice : 2020 Date début : 01/01/2020 Date de fin : 31/12/2020

CHARGES	Montant ⁽²⁾ en euro		PRODUITS ⁽¹⁾	Montant ⁽²⁾ en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel ⁽³⁾
Charges			Produits		
60 - Achat	7600		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	20000	
Prestations de services	1000				
Achats matières et fournitures	6400		74 - Subventions d'exploitation (1)	33700	
Autres fournitures	200		Etat :		
61 - Services extérieurs	32390				
Locations	25720		Région(s) :		
Entretien et réparation	2500		Région Sud PACA Service sports	2000	
Assurance	2000		Département(s)		
Documentation	2000		CD13 Sport	9000	
Autres	170		CD13 SDPH	10000	
62 - Autres services extérieurs	17610		CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Commune(s)		
Publicité, publication			Dont Ville de Marseille - Sport, Action DPH	8400	
Déplacements, missions	17460		Autres collectivités		
Services bancaires	150		Etablissements publics		
Autres					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel			CDH 13 – CRH Sud PACA	4300	
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	5800	
66 - Charges financières			Cotisation - Dons	5800	
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements	2300		78 - Reprises sur amortissements et provisions	400	
TOTAL DES CHARGES	59900		TOTAL DES PRODUITS	59900	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1750		Prestations en nature	1750	
Personnel bénévole	37115		Bénévolat	37115	
Sous -TOTAL	38865		Sous -TOTAL	38865	
TOTAL GENERAL	98765		TOTAL GENERAL	98765	

L'association sollicite une subvention de 8400 €

Date : 29 octobre 2019

Signature



Nom Prénom et Qualité : Monsieur Karim SLAOUI - Trésorier

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro

(3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques

DISCIPLINES PRATIQUÉES	Fédération & N° d'affiliation	Nombre d'ÉQUIPES engagées en championnat	Nombre de LICENCIES par Fédération	COMPÉTITIONS (Championnat Int. Nat. Région. Départ.)	NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE	OBSERVATIONS (Titre...)
Ski nordique Hors-piste	FFH (Fédération Française Hors-piste)	5 Biotines	12	- Coupe de France du 17 au 19/01/2020 GAP BAYARD OS - Coupe de France le 14/03/2020 à HOUTHÉ 25 - Championnats de France du 27 au 29/03/2020 PEISEY. 83	Intermédiaire	- Compétitions nationales - Stage de ski nordique Hors-piste
	21013 1245					
NOM DE L'ASSOCIATION : Association Sportive Individuelle des Anciens de l'Analyse (A.S.I.A.) DOSSIER DEMANDE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N° : EX.....015.260.....						

